



## Assemblée générale

Distr. générale  
15 novembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante et onzième session**  
**Troisième Commission**  
Point 68 de l'ordre du jour  
**Promotion et protection des droits de l'homme**

### **Lettre datée du 14 novembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint des informations sur la compétition politique et le pluralisme en Ouzbékistan (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 68 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme ».

(*Signé*) Muzaffar **Madrakhimov**



**Annexe à la lettre datée du 14 novembre 2016 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Compétition politique et pluralisme**

En vertu des articles 96 et 117 de la Constitution ouzbèke, le prochain Président de la République d'Ouzbékistan sera élu le 4 décembre 2016. L'organisation et la tenue du scrutin sont du ressort de la Commission électorale centrale et des commissions électorales de district et de quartier.

L'indépendance du pays a débouché sur la mise en place d'un gouvernement démocratique fondé sur l'état de droit et le développement de la société civile. Il a été essentiel, pour y parvenir, de créer les conditions propices à l'organisation et à tenue régulière d'élections libres et ouvertes à tous, qui sont au fondement d'une démocratie moderne.

La participation aux élections des partis politiques sur la base de leurs programmes électoraux est ce qui constitue la marque véritable du développement et du progrès. En Ouzbékistan, la réforme qui a conduit au multipartisme s'est appuyée à chacune de ses étapes sur l'élaboration et le renforcement de principes juridiques propres à accroître l'activité politique.

La Constitution ouzbèke, les lois relatives aux associations, aux partis politiques et à leur financement qui en découlent et toute une série d'autres textes législatifs constituent le solide socle juridique sur lequel des partis et associations représentant les intérêts des divers groupes de population ont été créés et se sont librement développés.

La mise en place progressive de mécanismes juridiques et institutionnels a permis aux partis politiques de prendre activement part aux processus électoraux. En 2003 et 2008, la Constitution et les lois relatives à l'élection présidentielle, aux droits électoraux des citoyens, à l'élection des membres du Parlement ouzbek (Oliy Majlis) et à l'élection des membres des conseils régionaux, territoriaux et municipaux ont été modifiées et complétées de sorte que le multipartisme soit le seul système présidant à l'élection du chef de l'État, des députés et des membres des organes représentatifs locaux.

La législation électorale ouzbèke présente un caractère évolutif. Ainsi, en 1999, le droit de désigner les candidats aux élections législatives a été conféré aux partis politiques, aux organes représentatifs du pouvoir et aux organes autonomes de la société civile, en 2004, ce rôle a été l'apanage des partis politiques et des groupements d'intérêt public, et en 2009 et 2014, ce droit est revenu exclusivement aux partis politiques. Cette évolution de la législation montre que d'une élection à l'autre, le combat politique se livre sur un terrain qui gagne en qualité, les partis étendent la gamme de leurs activités et affirment leur autorité dans la société, ce qui accroît leur responsabilité vis-à-vis du peuple et du pays.

En conférant aux partis politiques le droit exclusif de désigner les candidats aux élections législatives, le pays a franchi une étape supplémentaire sur la voie de la démocratisation des institutions et de la société ainsi que de la mise en place des

organes exécutifs et législatifs, ce qui a favorisé le multipartisme et renforcé la compétition politique.

L'adoption de la loi constitutionnelle relative au renforcement du rôle des partis politiques dans le renouvellement et la poursuite de la démocratisation des institutions et dans la modernisation du pays a joué un rôle essentiel. Cette loi a clairement défini le statut de l'opposition parlementaire et les garanties relatives à l'activité de celle-ci. Elle constitue l'assise juridique qui a permis aux partis UzLiDep et Milliy Tiklanish de former, dès 2015, le Bloc démocratique, majoritaire au Parlement, en vue de déposer des projets de loi visant à la réalisation d'objectifs inscrits dans leurs programmes. En parallèle, le parti populaire démocratique de l'Ouzbékistan et le parti social-démocrate Adolat se sont déclarés partis minoritaires de l'opposition parlementaire.

L'adoption par le Parlement du Projet de poursuite des réformes démocratiques et de développement de la société civile, élaboré par le premier Président de l'Ouzbékistan, Islam Karimov, en 2010, a insufflé un nouvel élan au multipartisme. Des amendements inspirés des propositions énoncées dans ce document ont été apportés à la Constitution, en vertu desquels le choix du Premier Ministre revient au parti politique ayant remporté le plus grand nombre de sièges au Parlement ou aux partis ayant obtenu la majorité avec un nombre égal de sièges. La motion de défiance contre le Premier Ministre a été inscrite dans la Constitution. Les modifications apportées à la loi relative aux partis politiques en décembre 2013 ont considérablement étendu les pouvoirs conférés aux coalitions politiques dans les conseils locaux de députés.

Toutes ces mesures ont sensiblement renforcé les moyens dont disposent les partis politiques pour contrôler l'activité des organes du pouvoir, par l'intermédiaire de leurs membres élus au Parlement ou dans les conseils locaux, et pour participer activement au règlement des grands problèmes liés au développement socio-économique des régions et du pays tout entier.

La loi portant amendement et complément des articles 32, 78, 93, 98, 103 et 117 de la Constitution, qui s'inscrit dans le prolongement des réformes démocratiques et constitutionnelles opérées au cours des dix dernières années, a tout particulièrement contribué à asseoir le multipartisme.

Cette loi prévoit que la société civile exerce un contrôle sur l'activité des organes du pouvoir, ce contrôle étant voué à devenir l'un des principaux mécanismes de participation des citoyens et, par là même, des partis politiques, à la conduite des affaires sociales et publiques. En outre, les amendements apportés à la Constitution ont permis aux partis politiques de jouer un rôle bien plus important dans la définition des priorités en matière de développement social, politique et économique et de contribuer plus activement à relever les défis stratégiques que posent les réformes et la modernisation du pays.

Il est essentiel que, lorsque sa candidature est examinée et confirmée par le Parlement, le candidat au poste de premier ministre soit tenu de présenter le programme d'action de son gouvernement à court et à long terme, car cela permettra aux partis politiques représentés au Parlement de définir précisément leur position par rapport au projet gouvernemental s'agissant de la réalisation des grands objectifs de développement et d'établir un plan d'action en vue d'y concourir activement.

Ces amendements constitutionnels, parmi d'autres, ont créé des conditions favorables à la compétition politique, à la mise en concurrence des idées et des programmes et, de manière générale, au développement du multipartisme. Chaque parti est désormais tenu de présenter aux électeurs un programme clair et détaillé de mesures visant à relever les défis auxquels le pays fait face, et de participer activement, par l'intermédiaire des députés qui le représentent, à la mise en place des structures du pouvoir. Seul le parti politique dont les positions et le programme recevront l'adhésion des électeurs peut prétendre occuper une place éminente dans le paysage politique national.

Ainsi, la législation a permis l'instauration d'un système politique dans lequel les intérêts des citoyens sont pris en compte dans la politique gouvernementale.

Une campagne électorale menée dans le strict respect de la législation nationale et la participation active des partis politiques et de tous les citoyens à la vie sociale et politique contribueront au succès d'une élection présidentielle pleinement conforme aux principes démocratiques.

---